

Version 18/11

PROJET DE PLAN BUDGÉTAIRE

Octobre 2013

Table des matières

Introduction	3
1 Prévisions macroéconomiques	4
2 Objectifs budgétaires	10
3 Projection de dépenses et de recettes dans un scénario à politique inchangée... 15	15
4 Projections de dépenses et recettes après mesures..... 16	16
5 Objectifs et mesures discrétionnaires inscrites dans les projets de budget du pouvoir fédéral, des communautés et des régions..... 17	17
5.1 Le pouvoir fédéral et la sécurité sociale..... 17	17
5.2 Communautés et Régions..... 21	21
6 Liens possibles entre le projet de plan budgétaire et les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi et dans les recommandations par pays..... 38	38
7 Comparaison avec le programme de stabilité le plus récent..... 40	40

Introduction

Le présent projet de plan budgétaire 2014 dresse un aperçu des objectifs budgétaires des différents sous-secteurs de l'ensemble des pouvoirs publics pour 2014 et des mesures qui ont été prises par les différentes entités dans leur budget 2014. Le Comité de concertation du 17 juillet 2013 a confirmé l'objectif qui figure dans le programme de stabilité 2013-2016, à savoir un solde structurel de -1,2 % du PIB en 2014. Ce déficit a été traduit en un déficit nominal maximal pour chaque entité fédérée, sur lequel le pouvoir fédéral ainsi que les Communautés et Régions ont marqué leur accord au sein du Comité de concertation. Le pouvoir fédéral, les Communautés et les Régions se sont appuyés sur les objectifs budgétaires précités en vue de la confection de leur budget initial 2014.

1 Prévisions macroéconomiques

Les paramètres macro-économiques proviennent du budget économique de septembre 2013 tel que publié par le Bureau fédéral du Plan à la demande de l'Institut des Comptes nationaux (ICN). L'ICN a été créé par loi du 21 décembre 1994 et assure, en sa qualité d'organe indépendant, entre autres la publication des comptes nationaux et des prévisions économiques (les "budgets économiques"). Tant le pouvoir fédéral que les Communautés et Régions se sont fondés sur ce budget économique lors de la confection de leur budget initial 2014. Pour ce qui concerne le dépassement de l'indice-pivot, le pouvoir fédéral, la Région Wallonne et la Communauté Française tablent sur un dépassement en juin 2014 (se fondant sur une nouvelle estimation du BFP début octobre), tandis que les autres Communautés et Régions prévoient un dépassement en mai 2014 (se fondant sur le budget économique de septembre).

Un contexte international légèrement plus favorable

Tableau 0.i) Hypothèses de base

	Année 2012	Année 2013	Année 2014
Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	0,6	0,2	0,4
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	3	2,5	3,1
Taux de change USD/€ (moyenne annuelle)	128,6	131,6	132
Taux de change effectif nominal	-1,5	1,6	0,9
Croissance PIB, monde sauf UE	3,9	3,9	4,3
Croissance PIB UE	-0,3	-0,1	1,2
Croissance des marchés étrangers pertinents	1,3	2,2	4,5
Volumes d'importations mondiales, hors UE	4	4,4	5,7
Prix du pétrole (Brent, USD/baril)	111,7	109,8	105,7

Les estimations du Bureau fédéral du Plan (fondées sur les prévisions de Consensus Economics en août 2013) annoncent un redressement économique au sein de l'UE et de la zone euro en 2014, après une récession de 2 ans. Le Bureau du plan table également sur une croissance mondiale plus forte en 2014 qu'en 2013.

Le Bureau fédéral du plan souligne que le scénario international reste incertain. La crise européenne de la dette n'est pas encore entièrement résolue et un ralentissement de la croissance dans les économies émergentes (notamment les pays BRIC) pourrait avoir un impact négatif. La crainte d'un éclatement de la zone euro s'est dissipée, ce qui a eu un effet visible sur le taux de change du dollar américain. En outre, le « shut down » produit ses effets aux Etats-Unis depuis le 1^{er} octobre 2013, ce qui pourrait avoir un impact sur l'économie mondiale.

Les estimations du Bureau fédéral du Plan sont conformes aux estimations faites au printemps par la Commission européenne. En septembre, Eurostat a publié la croissance trimestrielle du 2^{ème} trimestre 2013 pour la zone euro et l'UE et pour la première fois depuis le 3^{ème} trimestre 2011 cette croissance s'est avérée positive.

L'évolution de l'«economic sentiment indicator» et des indicateurs partiels (consommateurs, industrie, ...) confirment l'image d'une économie européenne en légère croissance.

Début octobre 2013, le FMI a publié son World Economic Outlook. Pour 2013-2014, le FMI table sur une croissance mondiale moins élevée que prévue, en raison d'un ralentissement de la croissance dans les pays émergents. Pour la même période, le FMI est légèrement plus positif que dans ses estimations antérieures, et ce tant pour la zone euro que pour l'ensemble de l'Union européenne. En comparaison avec l'estimation du BFP, le FMI est plus positif pour 2013 pour la zone euro (-0,4% par rapport à -0,5%). Les deux institutions tablent sur une croissance de 1% pour 2014.

Les estimations de septembre 2013 des paramètres macro-économiques pour la Belgique

Croissance¹

Tableau 1.a. Perspectives macroéconomiques

	Code SEC	Année 2012	Année 2012	Année 2013	Année 2014
		Niveau (milliards EUR)	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. PIB réel¹	B1*b	368,8	-0,1	0,1	1,1
dont:					
1.1. Attribuable à l'impact estimé des mesures budgétaires cumulées sur la croissance économique		---	---		
2. PIB potentiel			0,94	0,87	0,84
Contributions:					
- travail			0,54	0,53	0,47
- capital			0,42	0,32	0,31
- productivité totale des facteurs			-0,01	0,02	0,06
3. PIB nominal	B1*b	375,9	1,8	1,8	2,7
Composantes du PIB réel²					
4. Dépenses de consommation finale privée	P.3	190,1	-0,3	0,4	0,8
5. Dépenses de consommation finale des administrations publiques	P.3	91,5	1,4	0,3	1
6. Formation brute de capital fixe	P.51	75,0	-2,0	-2,3	0,6
7. Variation des stocks et acquisitions nettes d'objets de valeur (en % du PIB)	P.52 + P.53				
8. Exportations de biens et de services	P.6	319,5	1,8	0,2	3,6
9. Importations de biens et de services	P.7	314,9	1,3	-0,1	3,4
Contributions à la croissance du PIB réel					
10. Demande intérieure finale			0	-0,2	0,8
11. Variation des stocks et acquisitions nettes d'objets de valeur	P.52 + P.53		-0,4	0	0
12. Solde des échanges extérieurs de biens et services	B.11		0,1	0,3	0,3

¹ Année de référence 2011

² Composantes sont en volume

- ¹ Les données relatives à l'année 2012 figurant dans le tableau 1.a se fondent sur les chiffres tels que publiés par l'ICN dans les comptes nationaux du 27 septembre 2013.

Les chiffres des comptes nationaux¹ indiquent que la contraction économique a été moins forte en 2012 que prévue antérieurement, -0,1% par rapport à -0,3%. Après une stabilisation au deuxième trimestre 2013, la croissance devrait reprendre au cours de la deuxième moitié de 2013, pour atteindre une croissance annuelle limitée de 0,1% du PIB. La conjoncture économique reste prudente et incertaine en 2013. La politique budgétaire restrictive constitue un frein à une croissance importante en 2014 et devrait limiter la croissance de l'économie belge à 1,1% du PIB en 2014. Les investissements des entreprises, dans la construction de logements et ceux de l'État se caractérisent par une contraction pour l'entièreté de l'année 2013. La baisse des investissements publics est une conséquence du cycle électoral au niveau local (année électorale 2012) et se poursuivra en 2014. Les investissements des entreprises devraient légèrement reprendre en 2014, tandis que les investissements en construction de logements devraient stagner.

Tant l'importation que l'exportation de biens et services devraient à nouveau augmenter fortement en 2014, après une croissance très limitée au cours de la période 2012-2013, voire même une diminution des importations en 2013.

Evolution des prix

Tableau 1.b. Évolution des prix

	Code SEC	Année 2012	Année 2012	Année 2013	Année 2014
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Déflateur PIB		1,04	2	1,7	1,5
2. Déflateur de la consommation privée		1,058	2,6	1,4	1,4
3. IPCH		118,16	2,6	1,3	1,3
4. Déflateur de la consommation publique		1,061	2,5	2,1	1,1
5. Déflateur des investissements		1,057	2,5	1,7	1,9
6. Déflateur des prix à l'exportation (biens et services)		1,055	1,5	0,4	1,2
7. Déflateur des prix à l'importation (biens et services)		1,071	1,7	0,3	1

La baisse des prix de l'énergie et la prise en compte des réductions de prix pendant les soldes tempèrent l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Selon le budget

économique de septembre, l'inflation devrait s'élever à 1,3% en 2013 (par rapport à 2,6% en 2012), l'indice-santé à 1,3%. Ces deux derniers indicateurs ne devraient pratiquement pas évoluer en 2014, les prévisions tablant sur 1,2% pour l'IPCH et 1,4% pour l'indice-santé. Selon ces chiffres, l'indice-pivot ne devrait pas être dépassé en 2013, le premier dépassement étant prévu pour mai 2014. Pour l'adaptation des traitements et des allocations, le pouvoir fédéral, la Région wallonne et la Communauté française se sont basés sur des estimations plus récentes du Bureau Fédéral du Plan (début octobre 2013), où l'indice-pivot serait dépassé pour la première fois en juin 2014 donnant lieu à l'augmentation des allocations et pensions en juillet 2014 et des traitements des fonctionnaires au mois d'août².

Les estimations pour les différents déflateurs font apparaître une tendance identique à celle de l'ICPH, à savoir une forte croissance en 2012 suivie d'une croissance modérée au cours de la période 2013-2014.

Marché du travail³

Tableau 1.c. Développements sur le marché de l'emploi

x 1.000	Code SEC	Année 2012	Année 2012	Année 2013	Année 2014
		Niveau	taux de variation	taux de variation	taux de variation
1. Emploi, effectifs¹		4.555,5	0,2	-0,2	0,4
2. Emploi: heures travaillées²		5.466,0	0,0	-0,5	0,5
3. Taux de chômage (en %)³			7,6	8,6	8,9
4. Productivité de la main- d'œuvre, effectifs⁴		96,8	-0,1	0,4	0,7
5. Productivité du travail par heure travaillée⁵		67,5	-0,1	0,6	0,6
6. Rémunération des salariés	D.1	197,7	3,7	1,6	1,8
7. Rémunération par salarié		51,9	3,7	2	1,4

1/ Population occupée, concept national, définition comptes nationaux

2/ Définition comptes nationaux.

3/ Définition harmonisée, Eurostat; niveaux

4/ PIB réel par personne occupée;

5/ PIB réel par heure travaillée

- ² Selon ces nouvelles estimations, l'indice santé est de 1,2% aussi bien pour 2013 que pour 2014 tandis que l'indice national des prix à la consommation se monte à 1,1% pour 2013 et 2014.

- ³ Tout comme pour le tableau 1.a, les données relatives à l'année 2012 figurant dans le tableau 1.c ont été adaptées aux comptes nationaux publiés le 27 septembre 2013.

Conformément au budget économique de septembre 2013, le taux d'emploi devrait s'élever à 63,6% en 2014. Après une légère contraction en 2013 (-0,2%), l'emploi connaîtrait à nouveau une légère croissance en 2014 en termes d'effectifs (0,4%) et de nombre d'heures travaillées (0,5%). Selon les dernières estimations, en 2013 l'emploi devrait diminuer à concurrence de 7.700 emplois, avant de connaître une croissance de 18.700 emplois en 2014. La baisse du nombre d'emplois ainsi qu'une nouvelle croissance de la population active devrait faire augmenter le chômage. Tandis que ce dernier s'élevait encore à 7,6% en 2012, un an plus tard il est estimé à 8,6% pour 2013 et 8,9% pour 2014.

Après une légère contraction de la productivité du travail en 2012, les prévisions tablent sur une légère reprise de la croissance de la productivité en 2013 et 2014, tant en termes de PIB réel par salarié que par heure prestée.

2 Objectifs budgétaires

Objectif pour 2013 : une marge de sécurité par rapport au seuil de 3 % du Pacte de Stabilité et de Croissance

Sur la base des calculs de la Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne a prévu dans sa décision du 21 juin 2013 que la Belgique doit limiter son déficit nominal à 2,7% du PIB en 2013 afin de préserver une marge de sécurité suffisante par rapport au seuil des 3 %. Conformément au Conseil, le déficit structurel doit diminuer de 1 % du PIB en 2013. Pour 2013, le gouvernement a prévu une marge de sécurité supplémentaire par rapport à la décision du Conseil en limitant le déficit de financement à 2,5 % du PIB.

Objectif 2014 en termes structurels

Selon le Conseil de l'Union européenne, la Belgique doit prendre des mesures structurelles pour 2014 qui garantissent tant une correction réaliste du déficit excessif qu'un progrès adéquat au niveau de l'objectif à moyen terme. L'objectif pour 2014 est défini en termes structurels, à savoir la limitation du déficit structurel à 1,2 % du PIB. Cela signifie une amélioration du solde structurel sur deux ans (entre 2012 et 2014) de 1,8% du PIB. Conformément aux derniers calculs (compte tenu de la croissance des années précédentes figurant dans les comptes nationaux publiés fin septembre) de la croissance potentielle, cette amélioration en termes structurels correspondrait à un déficit de financement de 2,1% du PIB pour 2014.⁴

- ⁴ Dans ce contexte, il a été tenu compte de mesures ponctuelles pour un impact de 221 millions EUR.

- Au niveau de l'entité I:
 - Régularisation fiscale 101 millions EUR ;
 - Vente de bâtiments de la gendarmerie 20 millions EUR.
- Au niveau des communautés et des régions :
 - Vente du réseau de câbles de la Région wallonne 65 millions EUR ;
 - Vente de bâtiments et terrains de la Région bruxelloise 35 millions EUR.

En 2013 le comité de concertation a renoué avec la tradition de conclure des accords sur les objectifs budgétaires pour les différents niveaux de pouvoir. Ces accords constituent les pierres angulaires en matière de coordination de la politique budgétaire.

Ainsi, le comité de concertation du 02/07/2013 a fixé les objectifs pour 2013. Les Communautés et Régions se sont engagées à limiter leur déficit à 537 millions EUR. Ce montant a été corrigé à concurrence de 104 millions EUR, étant donné que les Communautés et Régions ne transféreront pas la contribution de responsabilisation prévue pour les pensions de leurs fonctionnaires au pouvoir fédéral, mais la réserveront dans leur budget. En outre, il a été demandé aux trois Régions et à la Communauté germanophone de constituer une réserve s'élevant à un montant global de 260 millions EUR afin de compenser le déficit estimé des pouvoirs locaux. L'examen microéconomique de la situation budgétaire des pouvoirs locaux se poursuit actuellement, en concertation entre les régions, la Banque nationale, le Bureau du Plan, afin d'affiner l'estimation de leur solde budgétaire.

Tableau a. Définition du solde de financement de l'ensemble des pouvoirs publics en 2013

<i>Budget 2013</i>	<i>En millions EUR</i>	<i>En % du PIB</i>
Entité I	-9.185	-2,4
Correction contribution de responsabilité	-104	0,0
	-9.289	-2,4
Entité II	-537	-0,1
Régions et communautés	-277	-0,1
Pouvoirs locaux	-260	-0,1
Correction contribution de responsabilité	104	0,0
	-433	-0,1
Ensemble des pouvoirs publics	-9.722	-2,5

Le comité de concertation du 17/07/2013 a confirmé l'objectif qui consiste à limiter le déficit structurel de l'ensemble des pouvoirs publics à 1,2 % (ce qui représente un déficit nominal de 2,15%). Pour 2014, un objectif de 0,1 % du PIB a été fixé pour l'ensemble de l'Entité II. L'objectif de l'entité I et de l'Entité II doit être adapté au niveau de l'impact du non transfert, mais de la réservation par les Communautés et Régions de la cotisation de responsabilisation

pour les pensions de leurs fonctionnaires (132 millions EUR). Le Tableau 2a table sur un objectif de 495 millions EUR pour l'Entité II.⁵

Tableau b. Définition du solde de financement de l'ensemble des pouvoirs publics en 2014

<i>Budget 2014</i>	<i>En millions EUR</i>	<i>En % du PIB</i>
Entiteit I	-8.759	-2,2
Correction contribution de responsabilité	-132	0,0
	-8.891	-2,3
Entiteit II	363	0,1
Correction contribution de responsabilité	132	0,0
	495	0,1
Ensemble des pouvoirs publics	-8.396	-2,1

- ⁵ L'examen microéconomique de la situation financière des pouvoirs locaux se poursuit actuellement, en concertation entre les régions, la Banque nationale, le Bureau du Plan, afin d'affiner l'estimation de leur solde budgétaire. Sur base de cet analyse, une concertation avec les communautés et régions se produira afin de concrétiser le surplus de 0,1% du PIB.

Tableau 2.a. Objectifs budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics

		Année 2013	Année 2014
		% PIB	% PIB
Capacité (+) / Besoin (-) de financement (B.9) par sous-secteur¹			
1. Administrations publiques	S.13	-2,5	-2,1
2. Administration centrale	S.1311	-2,4	-2,3
3&4. Administrations d'États fédérés et Administrations locales	S.1312 + S.1313	-0,1	0,1
4. Administrations locales	S.1313	-0,1	0,1
5. Fonds de sécurité sociale	S.1314	0,0	0,0
6. Dépenses d'intérêt	D.41	3,2	3,1
7. Solde primaire²		0,6	1,0
8. Mesures exceptionnelles et temporaires³		0,4	0,1
9. Croissance PIB réel (%) (=1 dans tableau 1a)		0,1	1,1
10. Croissance PIB potentiel (%) (=2 dans tableau 1.a)		0,9	0,8
contributions:			
- travail			
- capital			
- productivité totale des facteurs			
11. Écart de production (% du PIB potentiel)		-2,0	-1,8
12. Composante budgétaire conjoncturelle (% du PIB potentiel)		-1,1	-1,0
13. Solde corrigé des variations conjoncturelles (1-12) (% du PIB potentiel)		-1,4	-1,1
14. Solde primaire corrigé des variations conjoncturelles (13+6) (% du PIB potentiel)		1,8	2,0
15. Solde structurel (13-8) (% du PIB potentiel)		-1,8	-1,2

1/ TR-TE= B.9

2/ Le solde primaire est calculé comme étant (B.9, point 8) plus (D.41, point 9).

3/ Un signe + représente des mesures exceptionnelles réduisant le déficit.

Limitation du taux d'endettement sous les 100 % du PIB

Le gouvernement s'est engagé à ramener le taux d'endettement sous les 100 % du PIB en 2013. Sur la base de l'objectif retenu en termes de solde de financement, le taux d'endettement est à présent estimé à 100,5 % du PIB pour 2013. Des mesures supplémentaires visant à réduire la dette devraient ramener le taux d'endettement sous les 100 % du PIB en 2013. A politique inchangée et tenant compte des hypothèses de croissance et des objectifs de solde de financement mentionnés ci-dessus, le taux d'endettement pourrait atteindre 100,2 % du PIB en 2014.

Tableau 2.b. Evolution du taux d'endettement

	Code SEC	Année 2013	Année 2014
		% PIB	% PIB
1. Dette brute¹		100,0	100,2
2. Variation du taux d'endettement brut		0,2	0,2
Contributions aux variations de la dette brute			
3. Solde primaire (=point 10 du tableau 2.a.i)		0,6	1,0
4. Dépenses d'intérêts (=point 9 du tableau 2.a.i)	D.41	3,2	3,1
5. Ajustement stock-flux		-0,6	0,6
<i>dont:</i>			
- différences entre comptabilité de caisse et d'exercice ²			
-accumulation nette d'actifs financiers ³			
<i>dont:</i>			
- recettes de privatisations			
- effets de valorisation et autres ⁴			
p.m.: taux d'intérêt implicite sur dette⁵		3,4	3,1
Autres variables pertinentes			
6. Actifs financiers liquides ⁶			
7. Dette financière nette (7=1-6)			
8. Amortissement dette (obligations existantes) depuis la fin de l'année précédente			
9. Pourcentage de dette libellée en devises			
10. Échéance moyenne			

1/ Au sens du règlement n° 479/2009.

2/ Une distinction peut être faite concernant les différences relatives aux dépenses d'intérêts, autres dépenses et recettes le cas échéant, ou en cas de taux d'endettement supérieur à la valeur de référence.

3 Une distinction peut être faite entre les actifs liquides (devises), les obligations d'État, les actifs sur pays tiers, les entreprises publiques et la différence entre les actifs cotés et les actifs non cotés le cas échéant ou si le taux d'endettement est supérieur à la valeur de référence.

4/ Une distinction peut être faite entre les variations liées à l'évolution du taux de change et les opérations sur le marché secondaire le cas échéant, ou en cas de taux d'endettement supérieur à la valeur de référence.

5/ Égal aux dépenses d'intérêts divisées par le niveau de la dette de l'année précédente.

6/ Les actifs liquides sont définis comme AF.1, AF.2, AF.3 (consolidé pour les administrations publiques, c'est-à-dire en faisant abstraction des positions financières entre organismes administratifs publics), A.F511, AF.52 (uniquement si coté en bourse)

3 Projection de dépenses et de recettes dans un scénario à politique inchangée

Le tableau ci-dessous donne une projection pour 2014 des principaux flux de dépenses et de recettes. Les chiffres de 2013 tiennent compte des différents contrôles budgétaires successifs effectués par les différentes entités et donc également de celui réalisé par le gouvernement fédéral en septembre.

Tableau 3 : Projections de dépenses et de recettes dans un scénario à politique inchangée

	Code SEC	Année t	Année t+1
Administrations publiques (S.13)		% PIB	% PIB
1. Recettes totales sur la base de politiques inchangées	TR	51,5	51,1
Dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	12,9	13,0
1.2. Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	D.5	17,0	17,2
1.3. Impôts sur le capital	D.91	0,9	0,8
1.4. Cotisations sociales	D.61	17,1	16,9
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,1	0,9
1.6. autres¹		2,5	2,4
p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995)²		48,4	48,3
2. Dépenses totales sur la base de politiques inchangées	TE³	54,1	54,3
Dont			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	12,9	12,8
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	3,6	3,7
2.3. Versements sociaux	D.62 ⁶ D.632	26,4	26,7
Dont prestations de chômage⁴		2,0	1,9
2.4. Dépenses d'intérêts	D.41	3,2	3,1
2.5. Subventions	D.3	2,6	2,6
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	1,7	1,7
2.7. Transferts de capital	D.9	1,1	1,2
2.8. Autres⁵		2,6	2,6

1/ 11+P.12+P.131+D.39rec+D.7rec+D.9rec (autres que D.91rec)

2/ Y compris ceux collectés par l'UE et y compris un ajustement pour impôts et taxes non collectés D.995), le cas échéant.

3/ TR-TE= B.9

4/ Y compris prestations en espèces (D.621 et D.624) et prestations en nature (D.631, SEC2010: D632) relatives aux prestations de chômage.

5/ D.29pay + D.4pay (autres que D.41pay) +D.5pay + D.7pay +P.52+P.53+K.2+D.8.

6/ Conformément à SEC95: D6311_D63121_D63131pay; SEC2010: D632pay.

4 Projections de dépenses et recettes après mesures

Contrairement au tableau 3, le tableau ci-dessous tient compte des mesures prises à différents niveaux de pouvoir pour atteindre les objectifs proposés.

Tableau 4 : Projection de dépenses et recettes de l'ensemble des pouvoirs publics

	Code SEC	Année	Année
		2013	2014
Administrations publiques (S.13)		% PIB	% PIB
1. Projection de recettes totales	TR	51,5	51,5
Dont			
1.1. Impôts sur la production et les importations	D.2	12,9	13,2
1.2. Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	D.5	17,0	17,4
1.3. Impôts sur le capital	D.91	0,9	0,8
1.4. Cotisations sociales	D.61	17,1	16,9
1.5. Revenus de la propriété	D.4	1,1	0,9
1.6. Autres¹		2,5	2,4
p.m.: Charge fiscale (D.2+D.5+D.61+D.91-D.995) ²		48,4	48,6
2. Projection de dépenses totales	TE ³	54,1	53,7
Dont			
2.1. Rémunération des salariés	D.1	12,9	12,7
2.2. Consommation intermédiaire	P.2	3,6	3,6
2.3. Versements sociaux	D.62 ⁶	26,4	26,4
	D.632		
Dont prestations de chômage⁴			
2.4. = tableau 2.a.9. Dépenses d'intérêts	D.41	3,2	3,1
2.5. Subventions	D.3	2,6	2,5
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	1,7	1,7
2.7. Transferts de capital	D.9	1,1	1,1
2.8. Autres⁵		2,6	2,5
1/.11+P.12+P.131+D.39rec+D.7rec+D.9rec (autres que D.91rec)			
2/ Y compris ceux collectés par l'UE et y compris un ajustement pour impôts et taxes non collectés			
3/ TR-TE= B.9			
4/ Y compris prestations en espèces (D.621 et D.624) et prestations en nature (D.631, SEC2010:			
5/ D.29pay + D.4pay (autres que D.41pay) +D.5pay + D.7pay +P.52+P.53+K.2+D.8.			
6/ Conformément à SEC95: D6311_D63121_D63131pay; SEC2010: D632pay.			

5 Objectifs et mesures discrétionnaires inscrites dans les projets de budget du pouvoir fédéral, des communautés et des régions

Ce chapitre donne un aperçu des objectifs à partir desquels les différentes entités sont parties lors de l'élaboration de leur projet de budget ainsi que des mesures qui ont été prises pour réaliser ces objectifs.

5.1 *Le pouvoir fédéral et la sécurité sociale*

Comme indiqué au point 2, l'entité I (pouvoir fédéral et sécurité sociale) doit limiter son déficit de financement 2014 à 2,3% du PIB.

Le gouvernement fédéral a procédé à la confection du budget 2014 lors de deux conclaves qui se sont déroulés en juin et en septembre 2013.

Le premier conclave s'est basé sur les chiffres du rapport du comité de monitoring du 13 juin 2013. Dans le cadre de ce premier conclave, le gouvernement a décidé de mesures d'économies sur les dépenses primaires et la sécurité sociale, ainsi que de nouvelles recettes fiscales et non fiscales à hauteur de 0,60% du PIB.

Le second conclave s'est fondé sur les chiffres actualisés dans le rapport du comité de monitoring du 23 septembre 2013 (intégrant les mesures déjà décidées dans le cadre du conclave de juin). Le gouvernement a décidé de mesures complémentaires à concurrence de 0,14% du PIB, dont 0,03% du PIB a été affecté à des mesures de relance.

Les mesures discrétionnaires du pouvoir fédéral et de la sécurité sociale ont été classées par grandes catégories économiques, tant pour les dépenses que pour les recettes. Leur effet net total sur le solde de financement est de 0,7% du PIB.

Deux mesures dont l'impact est proche ou supérieur à 0,05% du PIB sont détaillées. Il s'agit en l'occurrence de la « fairness tax » et des mesures concernant les soins de santé.

Tableau : Aperçu des mesures pour le pouvoir fédéral

Liste des mesures du pouvoir fédéral	Description détaillée	Objectif (composante dépenses/recettes) Code SEC	Principe comptable	État d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire		
					2014	2014	
					En mios EUR	% PIB	
DEPENSES PRIMAIRES					778	0,20%	
Fonctionnement de l'Etat					372	0,09%	
Mesures d'économies sur les salaires, les frais de fonctionnement et certains investissements	Mesures d'économies touchant aux crédits des départements de la Défense, du SPF Finances, SPP Développement durable, P&O, à la dotation Fedasil, au budget des dotations, à la provision interdépartementale, à la réserve C et D, à une partie de la sous-utilisation accompagnée d'un gel de crédits et de mesures de prudence budgétaire, une partie des dépenses IT, aux pensions publiques. La non-indexation des frais de fonctionnement et l'impact du dépassement de l'indice-pivot un mois plus tard que prévu sur les salaires et les pensions publiques sont également pris en compte	D1/P2 (+P51)		Budgété	392	0,10%	
Nouvelles mesures	Nouvelles mesures visant à financer la stratégie de cyber-sécurité, la sécurité civile (pompiers) et la justice (factures en retard de paiement)	D1/P2		Budgété	-20	-0,01%	
Prestations sociales					136	0,03%	
Mesures d'économies sur les prestations sociales	Mesures d'économies touchant aux crédits de l'intégration sociale - accueil des réfugiés (loi de 1965), à une partie de la sous-utilisation, à l'adaptation pour partie des primes de rentrée scolaire, à l'impact du dépassement de l'indice-pivot un mois plus tard que prévu sur les prestations sociales et à une correction sur l'aide juridique de 2ème ligne (avocats pro deo)	D62		Budgété	136	0,03%	
Subventions					22,8	0,01%	
Mesures d'économies sur les subventions	Mesures d'économies visant le subside à la SA Astrid et une partie de la sous-utilisation	D3		Budgété	30	0,01%	
Nouvelle mesure	Subside à l'asbl Sigedis et 4 mio du coût de travail en continu	D3		Budgété	-7,2		
Investissements					29	0,01%	
Mesures d'économies sur les investissements	Mesures d'économies liées à la non-indexation des investissements, à une partie des dépenses IT et à une partie de la sous-utilisation	P51		Budgété	29	0,01%	
Transferts en capital					39,7	0,01%	
Mesures d'économies sur les transferts en capital	Mesures d'économies sur les crédits de liquidation de l'accord de coopération avec la Région de Bxl-Capitale (Beliris), sur la contribution PRGT - Subside FMI au sein du SPF Finances et visant une partie de la sous-utilisation	D9		Budgété	39,7	0,01%	
Autres					178,5	0,05%	
Mesures d'économies sur les autres transferts courants	Mesures d'économies sur les crédits de la coopération au développement, de la diplomatie préventive et la prévention des conflits, du fonds africain de développement et visant une partie de la sous-utilisation	D7		Budgété	178,5	0,05%	
DEPENSES DES OIP					36	0,01%	
RECETTES FISCALES ET NON FISCALES					1121,9	0,29%	
Impôt sur la production					546,9	0,14%	
Accises	Mesures consistant en l'augmentation à 8% de certains taux d'accises à partir du 01.08.2013 et en l'augmentation des accises sur le tabac à partir du 01.01.2014	D2		Budgété	182,5	0,05%	
Diminution aide aux biocarburants	Réduction de l'aide d'Etat accordée par la Belgique aux biocarburants suite à une demande de la Commission européenne	D2		Budgété	118	0,03%	
Fonds de gardiennage	Augmentation des recettes du Fonds de gardiennage	D2		Budgété	3,5	0,00%	
Autres impôts sur la production	Soumission des prestations des avocats au taux normal de TVA, plafonnement des privilèges fiscaux du personnel diplomatique, augmentation de la rente de monopole de la loterie nationale, introduction d'un certificat d'immatriculation à 2 volets, adaptation backloading des droits d'émission, correction sur les droits d'enregistrement non régionaux	D2		Budgété	242,9	0,06%	
Impôt sur le revenu					408	0,10%	
Fairness tax	Instauration d'une fairnesstax à l'impôt des sociétés et à l'impôt des non-résidents excluant les PME. Le rendement 2014 de 215 millions est diminué de 50 suite à mesure PME concernant le précompte professionnel ¹	D5		Budgété	165	0,04%	
Taxe d'abonnement banques	Augmentation à 19,29 points de base de la taxe d'abonnement sur dépôts d'épargne à partir de 2014	D5		Budgété	171	0,04%	
Autres impôts sur le revenu de capital	Mesures d'imposition relatives aux sicav sans passeport européen, à l'harmonisation européenne Tate & Lyle et Aberdeen	D5		Budgété	115	0,03%	
Autres impôts sur le revenu	Augmentation du taux de 15% à minimum 25% sur les intercommunales, limitation de la réduction d'impôt pour les titres services (plafonnement), impact négatif du dépassement de l'indice-pivot sur le précompte professionnel	D5		Budgété	-40,6	0,01%	
Mesures de relance	Mesures de relance visant le coût du travail en continu, le coût du travail ciblé sur les secteurs horeca et construction, le relèvement du bonus fiscal pour la formation, l'augmentation du bonus au travail et la déduction pour les investissements dans les PME	D5		Budgété	-83,6	-0,02%	
Impôt sur le capital					25	0,01%	
Autres impôts sur le capital	Réestimation en hausse du rendement de la régularisation fiscale en cours	D91		Budgété	25	0,01%	
Autres					142	0,04%	
Dividendes	Réestimation du dividende versé par BNP Paribas	D42		Budgété	33	0,01%	
Better compliance	Augmentation des recettes fiscales engendrée par la professionnalisation et l'optimisation des processus de travail du SPF Finances	D2/D5		Budgété	109	0,03%	
...							
					TOTAL	1935,9	0,49%

<p>¹Détail fairness tax</p>	<p>Une "fairness tax" est instaurée à l'impôt des sociétés et à l'impôt des non-résidents – sociétés à partir de l'exercice d'imposition 2014. Elle vaut pour les cas dans lesquels, pour la même période imposable, d'une part, des dividendes sont distribués et, d'autre part, le résultat fiscal subit des réductions après la première opération. Pour le calcul de la fairness tax, on commence par le calcul du montant de dividendes distribués que l'on ne retrouve pas dans le résultat fiscal final. Du montant des dividendes que l'on ne retrouve pas dans le résultat fiscal final, on déduit le montant de dividendes qui est prélevé de réserves taxées antérieurement. En ce qui concerne les "réserves taxées antérieurement", pour parer aux "manipulations", seules les réserves constituées jusqu'à l'exercice d'imposition 2014 sont laissées hors du champ d'application de la mesure.</p> <p>Le solde est ensuite limité selon un pourcentage qui exprime le rapport entre, d'une part, la base imposable augmentée des pertes reportées qui ont été portées en déduction et des intérêts notionnels de l'année comptable qui ont été déduits et, d'autre part, le "résultat fiscal de la période imposable" après la première opération.</p> <p>Lors de l'identification de l'origine d'un prélèvement sur les réserves, la méthode LIFO est appliquée: last in, first out. Sur la base ainsi limitée, on applique le taux de 5% précité. Cet impôt n'est pas déductible au titre de frais professionnels. Cette mesure ne s'applique pas aux PME, selon la définition donnée à l'art. 15 du Code des sociétés, sur base consolidée. Cet impôt spécifique suit les règles des versements anticipés et est soumis à la cotisation de crise.</p> <p>Rendement 2014 : 215 millions</p> <p>A partir du 1/1/2014, une dispense de versement du précompte professionnel est instaurée pour toutes les PME (y compris les employeurs personnes physiques) qui répondent mutatis mutandis aux critères de l'article 15 du Code des Sociétés</p> <p>Coût 2014 : 50 millions</p>
--	---

Tableau : Aperçu des mesures pour la sécurité sociale

Liste des mesures de la sécurité sociale	Description détaillée	Objectif (composante dépenses/recettes)	Principe comptable	État d'avanceme nt de l'adoption	Impact budgétaire	
		Code SEC			2014	2014
					En mios EUR	% PIB
Cotisations sociales					-65,3	-0,02%
Mesures impactant les cotisations	Révision des coûts des mesures Horeca suite au report de la date d'entrée en vigueur et au changement du champ d'application de celles-ci, impact négatif du dépassement de l'indice-pivot un mois plus tard que prévu sur les cotisations et l'harmonisation du statut ouvriers - employés (coût net)	D61		Budgété	-37,4	-0,01%
Mesures de relance	Mesure de relance visant le coût du travail orienté vers les bas salaires, les réductions de charges pour les indépendants et le coût du travail pour les PME à travers l'extention de l'avantage premiers engagements aux 4ème et 5ème emplois créés	D61		Budgété	-27,9	-0,01%
Prestations sociales					166,6	0,04%
Mesures impactant les prestations hors soins de santé	Réestimation de l'effet volume des pensions, réduction des taux d'intérêt techniques utilisés pour les accidents de travail, fin du régime transitoire sur les suppléments d'âge, diminution pour partie de la prime de rentrée scolaire, correction sur le contrôle du comportement actif de recherche d'emploi et d'insertion professionnelle (chômage), économie sur les dépenses en prestations de l'OSSOM, impact du dépassement de l'indice-pivot un mois plus tard que prévu sur les prestations sociales et mise en oeuvre à partir du 01.07.2014 de la mesure d'égalisation des allocations familiales	D62		Budgété	166,6	
Fonctionnement					18,5	0,00%
Mesures d'économies sur le fonctionnement	Economie structurelle sur le budget de gestion de l'OSSOM via son intégration à l'ONSSAPL et sous-utilisation pour les IPSS	D1 et P2		Budgété	18,5	
Subventions					58	0,01%
Titres service (prix)	Augmentation du prix d'achat des titres-services à partir du 1er janvier 2014	D3		Budgété	58	
Autres					648	0,17%
Soins de santé	L'effort budgétaire global dans les soins de santé estimé à 648 millions est le résultat d'une sous-utilisation de 515 millions sur les prestations, d'économies supplémentaires pour 111 millions, de dépenses nouvelles à hauteur de 25 millions et de recettes supplémentaires de 32 millions. ²	D62 et divers			648	
...						
TOTAL					825,8	0,21%

²Détail soins de santé

Un sous-utilisé de 514,6 millions par rapport à l'objectif budgétaire 2014 tel qu'il découle de la loi, s'explique par l'effet des mesures structurelles pour un montant de 346,1 millions ainsi que d'une sous-consommation pour un montant de 168,5 millions d'euros.

Des économies pour un montant de 110,7 millions seront réalisées. Des propositions d'économies de 50 millions seront faites par la Task force constituée lors de l'élaboration du budget 2013 des soins de santé, ou à défaut par le Comité de l'assurance. Une série de mesures visant le coût des médicaments a été décidée avec un impact budgétaire de 49,5 millions. L'indexation des forfaits par tranche pour les préparations magistrales générera une économie de 0,2 millions en 2014. L'application de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, qui prévoit que l'assurance santé du personnel diplomatique résidant en Belgique est à charge du pays d'envoi et non du pays hôte, représentera une réduction de dépenses de 11 millions.

Une nouvelle initiative visant le Centre de psychiatrie légale (CPL) de Gand entraînera une dépense estimée à 4,7 millions en 2014 pour les soins de santé. De nouvelles dépenses à hauteur de 20 millions sont prévues dans le cadre du plan maladies rares, du numéro d'appel 1733, du barème 1.35 pour les aides soignants dans les hôpitaux, des postes de garde et du centre de référence neuromusculaire.

Des recettes supplémentaires seront générées d'une part, par la prise en compte de la sous-utilisation de l'enveloppe de 35 millions de taxes restituées aux firmes pharmaceutiques qui investissent en R&D à concurrence de 6,1 millions et, d'autre part, par l'impact de la suppression de l'exonération des médicaments orphelins supérieur de 1,8 million en 2014. S'y ajoute la recette liée au dépassement du budget global des spécialités pharmaceutiques estimée à 24 millions pour l'année 2014.

5.2 Communautés et Régions

Dans la partie suivante, les mesures prises par les Communautés et Régions pour leur budget initial pour l'année 2014 sont présentées. Les contributions sont faites par les Communautés et Régions elles-mêmes. Premièrement, elles ont discuté leur budget pour 2014, et, deuxièmement, elles ont présenté l'ensemble des mesures prises dans un tableau standardisé.

La Communauté Flamande

La marge de manœuvre brute augmente de 429 millions EUR en 2014, en conséquence, d'une part, de l'augmentation des recettes à concurrence de 424 millions EUR (ce chiffre tient compte d'une contribution de 171 millions EUR pour l'assainissement des finances de l'entité I, y compris la contribution pour les navetteurs, mais pas d'un coupon éventuel de KBC) et, d'autre part, d'une diminution progressive du surplus limité qui est estimé à 5 millions EUR pour 2013. En définitive, pour la quatrième fois consécutive, le gouvernement flamand clôture l'année avec un budget en équilibre. La dette directe du pouvoir flamand continuera également à diminuer plus que prévu et passera de 4,9 milliards fin 2013 à 4,5 milliards EUR fin 2014.

Vu la marge de manœuvre brute limitée en raison de la faible croissance économique, cette marge sera encore complétée par une limitation des dépenses à la suite de mesures d'économie structurelles supplémentaires à concurrence de 112 millions EUR et de l'affectation de réserves de dépenses existantes à concurrence de 191 millions EUR, ce qui représente un total de 303 millions EUR.

Le gouvernement flamand accélère la trajectoire d'efficience qu'elle a prévu pour ses services et qui doit résulter en une diminution de 6,67 % au lieu des 6 % prévus à ce jour du nombre de personnes au sein de l'administration flamande d'ici à la fin de la législature. Cette accélération conduit également à une augmentation de 5 millions EUR des économies prévues en termes de crédits de traitement et porte ces derniers à 25 millions EUR. Afin de pouvoir donner de nouvelles impulsions politiques, différentes mesures au sein des ministères et institutions généreront des économies récurrentes de 60 millions EUR. A la

suite de la réforme interne de l'Etat, le subsidie au Fonds des Provinces n'est plus adapté par décret à concurrence de 3,5 % par an, les moyens sont durablement octroyés de manière répartie et enfin, le subsidie est diminué de 20 millions EUR. Enfin, il est demandé au Parlement flamand de fournir un effort de 1 million EUR.

Marge d'action brut v-à-v budget ajusté 2013	en milliers euro	
Les impôts conjoints et partagés (y compris les autres dotations)		556.313
Taxes régionales		245.010
Asainissement Entité I (Gouvernement fédérale et sécurité sociale)		-171.007
Autres recettes		-208.992
Des institutions du périmètre		2.872
Des recettes totales		424.196
Réduction du surplus attendu		4.881
Marge d'action brut v-à-v budget ajusté 2013		429.077
Création du marge d'action brut supplémentaire (via diminution des dépenses)	Engagement	Liquidation
Economies	-112.465	-112.465
Renforcement des économie du personnel jusqu'à 6,67%	-25.000	-25.000
Economies diverses et récurrentes dans des ministères et des institutions	-60.000	-60.000
Fonds provincial	-26.465	-26.465
Dotation Parlement flamand	-1.000	-1.000
Utilisation des tampons	-190.950	-190.950
CE-CL tampon	-150.000	-150.000
tampon de l'intérêt	-3.750	-3.750
Fonds flamand pour la couverture de charges	-20.000	-20.000
Prime de rénovation	-12.000	-12.000
Provision emploi	-5.200	-5.200
TOTAL Création du marge d'action brut supplémentaire (via diminution des dépenses)	303.415	303.415

La marge politique brute élargie de 732 millions EUR est affectée, d'une part, au financement de tous types d'éléments de coût externes et d'impulsions supplémentaires à politique constante. Les dépenses supplémentaires découlant de la politique constante s'élèvent à 555 millions EUR: 201 millions suite à l'indexation (salaires, frais de fonctionnement), 36 millions crédits de paiement complémentaires, 37 millions ajout des personnes morales au périmètre de consolidation et 281 millions à des facteurs de coûts externes.

D'autre part, 499 millions de crédits politiques et 177 millions de crédits de paiement devraient permettre de donner de nouvelles impulsions politiques.

Toutes les impulsions politiques s'inscrivent dans le cadre du plan d'action „Vlaanderen in Actie“ et misent sur une Flandre accueillante et sociale. Sont ainsi prévus une provision

spécifique de 166 millions EUR pour renforcer la relance économique fragile, des investissements accrus dans la construction d'écoles, dans les infrastructures liées au bien-être, les prêts sociaux, l'immobilier et les égouts. Un cadre de subventions spécifique de lutte contre la pauvreté infantile est développé et, enfin, des investissements durables sont prévus au niveau de l'extension de l'aide aux personnes handicapées.

Tableau: Mesures de la Communauté flamande

Liste des mesures	Description détaillée	Objectif (composante dépenses/recettes) Code SEC	Principes comptables	État d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire
					en Keur
	Renforcement des économies du personnel de 6,67% 2014 vs. 2009	Dépenses/D.1			25.000
	Décret d'intégration de l'enseignement supérieur	Dépenses/D.1 (80%) et P.2 (20%)			-18.900
	Intégration civique NT2	Dépenses/D.1			-6.000
	fonctionnement VDAB	Dépenses/D.1 (50%) et P.2 (50%)			-4.500
	Suppression provision économique/Réforme de l'État	Dépenses/P2			150.000
	Economies diverses et récurrentes dans des ministères et des institutions	Dépenses/P2 + tous les autres catégories			60.000
	Provision pour compétitivité et des mesures de relance	Dépenses/P2			-83.000
	Provision emploi: suppression marge	Dépenses/D.62			5.200
	Accord intersectoriel de la Flandre avec le troisième secteur : Mesures d'élargissement et de qualité	Dépenses/D62			-28.527
	investissements supplémentaires pour les personnes handicapées	Dépenses/D62			-11.600
	Plan d'action contre la pauvreté des enfants	Dépenses/D62			-4.500
	Suppression de la marge intérêts	Dépenses/D41			3.750
	Travaux publics	Dépenses/ P51			-20.000
	Prime de rénovation: suppression marge	Dépenses/D.9			12.000
	Fonds flamand pour la couverture de charges : adaptation de la réglementation. Conditions moins favorables pour les autres entités pour pouvoir utiliser le fonds.	Dépenses/D.3			20.000
	Reduction Fonds provincial	Dépenses/Pouvoirs locaux			26.465
	Dotation Parlement flamand	Dépenses/ESR-41			1.000
TOTAL					126.388

Région de Bruxelles-Capitale

Conformément aux accords conclus dans le cadre de la concertation interfédérale, la Région de Bruxelles-Capitale a intégralement éliminé son déficit en termes SEC dans le budget 2014. Plus encore, pour la première fois depuis plusieurs années, elle est parvenue à confectionner un budget présentant un léger surplus de 6,0 millions EUR. Ce budget tient en outre compte de l'effort à fournir par la Région de Bruxelles-Capitale au niveau de l'assainissement des finances publiques globales et qui est de 17,7 millions EUR, montant qui sera déduit des transferts prévus au départ du pouvoir fédéral.

Par conséquent, le budget 2014 permet d'opérer un basculement structurel de budgets déficitaires à budgets présentant un surplus et ce deux ans plus tôt que prévu. Par rapport à l'année budgétaire 2013, cela représente une amélioration du solde SEC à concurrence de 137,5 millions EUR.

Cette amélioration a pu être réalisée sans recourir à des impôts supplémentaires. Bien au contraire, le budget 2014 crée une marge pour diminuer l'impôt sur les successions en exemptant le conjoint survivant de droits de succession sur la propre habitation, ce qui représente une réduction d'impôts de 10,0 millions EUR. Par ailleurs, des crédits supplémentaires ont été libérés dans le budget 2014 afin de pouvoir réaliser les investissements requis dans les domaines confrontés à des besoins très importants, comme la mobilité, le logement et la propreté.

A l'opposé figurent une série d'économies structurelles, principalement au niveau du propre fonctionnement de la région (notamment en matière de communication et d'études) et des subsides facultatifs.

Tableau: Mesures de la Région Bruxelles-Capitale

Liste des mesures	Description détaillée	Objectif (composante dépenses/ recettes) Code SEC	Principes comptables	Etat d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire
					en Keur
1)	exonération des droits de succession sur le logement familial pour le partenaire survivant	D91		prévu à partir de 2014	-10.000
2)	économie structurelle sur le fonctionnement (communication, études ...) ; diminution provision	P2			15.812
3)	Réforme de la prime Bruxelles-air	D62			750
4)	activation Trésorerie port	D3			3.000
5)	vente du terrain de la Régie	P51			10.000
	vente du bâtiment actiris	P51			25.000
	investissement supplémentaire mobilité, Neo, ...	P51			-11.187
6)	investissement plan du logement	D9			-25.000
	ressources supplémentaires SDRB	D9			-4.500
	économie fonds du logement	D9			8.000
	économie SBGE	D9			2.100
7)	économie subventions facultatives	?			14.283
8)	transferts pouvoirs locaux (gesco)	?			1.500
9)	transferts gouvernement fédéral (contribution assainissement - moyens sécurité civile)	?			-13.228
TOTAL					16.530

La Région Wallonne et la Communauté française

1. Objectifs budgétaires

La décision du Comité de concertation du 17 juillet 2013 prévoit que les Communautés et Régions s'engagent à réserver dans leur budget 2014 au titre de contribution de responsabilisation pension, selon les mêmes modalités qu'en 2012 et 2013, les montants suivants qui découlent de la mise en œuvre de la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public, et qu'elles conserveront cette réserve. Pour la Wallonie et la Communauté française, le montant s'élève respectivement à 3.509 et 50.578 milliers d'euros.

En date du 26 septembre 2013, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté française ont arrêté les objectifs budgétaires de chacune des deux entités pour l'année 2014 :

- Pour la Wallonie : un surplus de 86.525 milliers €.
- Pour la Communauté française : un déficit de -92.251 milliers €.

De sorte que globalement, les deux entités limitent leur déficit à -5.726 milliers € pour l'exercice budgétaire 2014.

2. Recettes et dépenses

2.1. Wallonie

	2013	2014	Ecart
RECETTES	7.093.658	7.363.577	269.919
- DEPENSES	7.671.957	7.649.905	-22.052
=SOLDE BRUT A FINANCER	-542.580	-286.328	256.252
+ CORRECTIONS SEC	432.812	372.853	-59.959
= SOLDE DE FINANCEMENT	-109.768	86.525	196.293

2.2. Communauté française

	2013	2014	Ecart
RECETTES	9.325.085	9.421.339	96.254
- DEPENSES	9.636.718	9.733.962	97.244
=SOLDE BRUT A FINANCER	-311.633	-312.623	-990
+ CORRECTIONS SEC	83.287	220.372	137.085
= SOLDE DE FINANCEMENT	-228.346	-92.251	136.095

3. Principales mesures adoptées en vue d'assurer l'équilibre budgétaire 2014

3.1. Wallonie

a) En recettes : amélioration de 87,6 millions € par rapport à la trajectoire à politique constante

- Fiscalité automobile : au 1^{er} janvier 2014, la Wallonie reprend le service des taxes de circulation et de mise en circulation. Le Gouvernement a décidé d'investir en personnel et en équipement pour en améliorer la perception. L'amélioration nette (recettes additionnelles diminuées des coûts) est estimée à 8,5% des montants actuellement perçus (En Flandre, des mesures similaires ont permis un gain de 10%). Par ailleurs, le système des éco-malus sera applicable aux voitures de sociétés à partir de 2014. Enfin, une recette additionnelle est attendue suite à l'augmentation des contrôles et à l'amélioration des dispositifs de contrôle relatifs à la charge des poids lourds.
- Taxe sur les mâts éoliens et GSM : le Gouvernement décide de l'instauration d'une taxe régionale sur les mâts GSM et les mâts d'éoliennes.
- Droits d'enregistrement : les conditions d'obtention des taux réduits des droits d'enregistrement seront adaptées afin d'en faire bénéficier les « réelles » habitations modestes en modifiant le seuil de la tranche de prix d'achat sur lequel s'applique les taux réduits de 5% ou 6%.

- Déchets : le Gouvernement a décidé d'augmenter de manière linéaire les taux des différents régimes de taxation de 11% et de supprimer l'exonération de la mise en CET au centre de Mont-Saint-Guibert.

b) En dépenses

- La réduction opérée lors du 2^{ème} ajustement du budget 2013, de 2% (31 millions €) d'un ensemble de dépenses primaires (frais d'études et de communication, subsistance de l'administration, subventions facultatives,... représentant une masse de près de 1,8 milliards €) est rendue récurrente.
- Sous-utilisation des crédits : sur base de la sous-utilisation des crédits constatée les années précédentes, la sous-utilisation estimée pour 2014 est majorée de 66.000 milliers € par rapport à 2013 pour atteindre un montant de 314 millions €. Des blocages administratifs visant à assurer la réalisation de cet objectif de sous-utilisation seront prévus. Ce niveau de sous-utilisation est conforme à celui observé les années précédentes et relevé par la Cour des comptes dans ses différentes préfigurations.
- Fonction publique : une économie est générée par :
 - Une actualisation du montant à prévoir pour couvrir en 2014 les entrées de nouveaux agents tenant compte du rythme attendu des recrutements à effectuer sur les DV existantes : -3.300 milliers €.
 - Une diminution du montant initialement prévu pour les chèques-repas : -2.000 milliers €.
- Suppression de l'indexation des dotations aux OIP (11,2 millions €) : la trajectoire à politique constante prévoyait, en 2014, une indexation des subventions de fonctionnement et d'investissements des organismes d'intérêt public. Cette indexation est supprimée et l'impact des OIP sur le solde du regroupement économique sera périodiquement évalué.
- Zones franches (10 millions €) : une réduction récurrente est opérée sur les moyens octroyés à titre de bonus aux zones franches rurales et urbaines dans le cadre des décrets du 11 mars 2004 relatifs aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises et des petites et moyennes entreprises.

- Eclairage du réseau routier (1 million €) : la durée d'éclairage du réseau routier régional sera diminuée.
- Dépenses d'investissements (104 millions €) : la programmation des investissements réalisés ou subventionnés par la Wallonie a été réévaluée pour tenir compte de l'état effectif d'avancement des projets. Cela concerne le secteur du logement, du transport, des infrastructures sportives et médico-sociales, de l'environnement et des aéroports (via une réduction des moyens destinés au remboursement par la Région des dépenses engagées pour les services « incendie et entretien » de l'aéroport de Charleroi dans le cadre de la convention de concession entre BSCA et la Région).
- Charge de la dette : évolution des taux plus favorable que prévue dans la trajectoire à politique constante.

Par ailleurs, le Gouvernement a intégré dans son épure budgétaire les conséquences de la décision de l'ICN de consolider la Sofico dans le périmètre SEC de la Wallonie, et ce sur base d'une empreinte SEC de -143 millions €. Cette emprunte sera ramenée à -79 millions € tenant compte d'un produit estimé à 65 millions € résultant de la vente du réseau de fibres optiques de la Sofico dont le principe a été approuvé par le Gouvernement.

Le Gouvernement a également décidé, conformément à la décision du comité de concertation du 17 juillet 2013, de provisionner au fonds d'égalisation des budgets le montant additionnel théoriquement dû au Fédéral en application de la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public, soit 2,99 millions €.

3.2. Communauté française

a) En recettes

- Enseignement de promotion sociale (+ 1,0 million €) : la majoration est obtenue par une augmentation de 18,76 % du montant forfaitaire et des montants par période fixés à l'article 12, §3, de la loi dite du « Pacte scolaire ». Les droits d'inscription ainsi adaptés correspondent approximativement à ceux qui seraient en vigueur si les montants fixés, lors de la mise en place du régime 1 en 1991, avaient été régulièrement indexés.
- Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (+ 1,0 million €) : la majoration est obtenue par l'instauration d'un droit d'inscription pour les catégories de public qui représentent deux tiers de la population scolaire totale fréquentant ce type d'enseignement.
- Vente du bâtiment de la rue des Nerviens : le Gouvernement a chargé la Ministre de la Culture de vendre ce bâtiment pour un produit estimé à minimum 2,0 millions €.

b) En dépenses

- Fonction publique : maintien, en 2014, de la mesure prise en 2013 relative à la limitation des remplacements dans la fonction publique, soit un remplacement pour trois départs.
- Dotations aux OIP : suppression, en 2014, de l'indexation prévue des dotations aux OIP, à l'exception de la « boîte aux lettres » de l'ONE. L'impact des OIP sur le regroupement économique sera périodiquement évalué.
- Dotation au Parlement de la Communauté française : maintien, en 2014, de l'économie de 6 millions € réalisée en 2013 sur le montant de la dotation au Parlement de la Communauté française.
- Refinancement des universités : report en 2015 de la dernière tranche de refinancement des universités.
- Chargés de mission et détachés pédagogiques (5,022 millions €) : réduction d'un tiers du nombre de chargés de mission et de détachés pédagogiques (économie estimée à 54 milliers € par charge).

- Dotations et fonctionnement des établissements scolaires : suppression de la dernière phase de revalorisation des subventions de fonctionnement des établissements subventionnés de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale (9,357 millions) ainsi que le phasage, sur 3 ans, à hauteur de 6,0 millions € par an, de la sortie de l'application aux établissements de l'Enseignement secondaire ordinaire et aux établissements de l'Enseignement spécialisé organisés par la Communauté française du mécanisme de l'article 18 du décret de la Saint-Boniface, assorti d'un mécanisme de solidarité entre les établissements.
- Crédits facultatifs : réduction récurrente de 2 % des crédits facultatifs.
- Conseillers en prévention : report en 2015 de la mise en place des conseillers en prévention (6,942 millions) ;
- Dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel : réduction, en 2014, de 2,0 millions € en CL uniquement de la dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel.
- Sous-utilisation de crédit (+ 26,176 millions €) : sur base de la sous-utilisation effective des crédits constatées les années précédentes, le montant a été majoré en 2014 pour s'établir à 104,084 millions €. Ce niveau de sous-utilisation est conforme à celui observé les années précédentes tel que le relève la Cour des comptes dans ses différentes préfigurations. Des blocages administratifs visant à assurer la réalisation de cet objectif de sous-utilisation seront prévus.
- Autres : 4,35 millions €.

Le Gouvernement a également décidé, conformément à la décision du comité de concertation du 17 juillet 2013, de provisionner au fonds écureuil le montant additionnel théoriquement dû au Fédéral en application de la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public, soit 42,15 millions €.

Un décret-programme budgétaire accompagnera le budget 2014 pour implémenter les modifications légales et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

Tableau: Mesures de la Région Wallonne et la Communauté française

Entité	Description détaillée	Objectif (composante dépenses/recettes) Code SEC	Principes comptables	Etat d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire
					En Keur
Wallonie	Transfert du service de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation au 01/01/2014 et amélioration des procédures en vue d'une meilleure perception	Recettes	Exercice	Avant-projet de décret à venir	39.000
Wallonie	Elargissement de l'eco-malus aux voitures de société	Recettes	Exercice	Avant-projet de décret à venir	3.500
Wallonie	Renforcement du contrôle de la charge des poids lourds	Recettes		Avant-projet de décret à venir	5.000
Wallonie	Mise en place d'une taxe sur les mâts éolien et gsm	Recettes		Avant-projet de décret à venir	10.000
Wallonie	Taxe sur les déchets	Recettes		Avant-projet de décret à venir	3.800
Wallonie	Ventes d'immeubles	Recettes			300
Wallonie	Modification du régime des droits d'enregistrement sur l'acquisition de biens immeubles	Recettes		Avant-projet de décret à venir	26.000
Wallonie	Réduction de 2% des dépenses primaires facultatives	Dépenses			34.081
Wallonie	Majoration de la sous-utilisation des crédits de dépenses	Dépenses		Blocages administratifs	66.000
Wallonie	Fonction publique	Dépenses		Monitoring	5.300
Wallonie	Suppression de l'indexation des OIP	Dépenses		Monitoring	11.210
Wallonie	Zones franches	Dépenses		Monitoring	10.000
Wallonie	Eclairage routier	Dépenses		Monitoring	1.000
Wallonie	Dépenses d'investissement	Dépenses		Monitoring	104.216
Wallonie	Charges d'intérêts de la dette	Dépenses		Monitoring	5.000
Wallonie	Majoration des crédits alloués à l'ecopack (code 8 avec avis positif de l'ICN)	Dépenses		Correction SEC	27.000
Wallonie	Vente du réseau de fibres optiques	Recettes		Correction SEC	65.000
Wallonie	Mise en réserve CRP			Correction SEC	2.990

Entité	Description détaillée	Objectif (composante dépenses/recettes) Code SEC	Principes comptables	Etat d'avancement de l'adoption	Impact budgétaire
					En Keur
Communauté française	Majoration du montant forfaitaire et des montants par période dans l'enseignement de promotion sociale	Recettes		Avant-projet de décret à venir	1.000
Communauté française	Instauration d'un droit d'inscription pour les catégories de public de l'enseignement artistique non visées à ce stade	Recettes		Avant-projet de décret à venir	1.000
Communauté française	Vente de bâtiment	Recettes			2.000
Communauté française	Fonction publique	Dépenses		Monitoring	5.300
Communauté française	Traitement dans l'enseignement	Dépenses		Monitoring	10.000
Communauté française	Suppression de l'indexation des OIP	Dépenses		Monitoring	3.311
Communauté française	Parlement	Dépenses			6.000
Communauté française	Report de la tranche 2014 du refinancement des universités	Dépenses		Avant-projet de décret à venir	2.000
Communauté française	Chargés de mission et détachés pédagogiques	Dépenses		Monitoring	5.022
Communauté française	Dotations et subventions de fonctionnement des établissements scolaires	Dépenses		Avant-projet de décret à venir	15.357
Communauté française	Réduction de 2% des crédits facultatifs	Dépenses			3.574
Communauté française	Report de l'entrée en vigueur des conseillers en prévention	Dépenses		Avant-projet de décret à venir	6.942
Communauté française	Majoration de la sous-utilisation des crédits de dépenses	Dépenses		Monitoring	26.176
Communauté française	Réduction de la dotation au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel	Dépenses		Monitoring	2.000
Communauté française	Charges d'intérêts de la dette	Dépenses		Monitoring	3.000
Communauté française	Autres	Dépenses		Monitoring	4.350
Communauté française	Mise en réserve CRP			Correction SEC	42.150
TOTAL					558.579

La Communauté germanophone

A partir de l'année budgétaire 2013, le budget annuel de la Communauté germanophone comprendra les montants nécessaires pour faire face aux dépenses en matière de responsabilisation des pensions de son personnel, y compris pour le personnel enseignants.

A travers sa politique budgétaire, la Communauté germanophone a élaboré un programme pluriannuel d'investissement pour ses infrastructures scolaires.

Comme déjà annoncé aux Conférences Interministérielles Finances et Budget depuis 2007, les dépenses exceptionnelles pour, d'une part, la rénovation du futur Siège du Parlement de la Communauté germanophone et pour, d'autre part, le paiement unique dans le cadre du PPP scolaire sont à l'origine d'une charge exceptionnelle sur les budgets de la Communauté germanophone pour les années 2011 à 2014.

Si on tient compte de ces éléments, pour l'année 2014, le déficit structurel de la Communauté germanophone s'élève à -6,029 millions EUR et le budget sera en équilibre en 2015. Suite aux mesures détaillées plus bas, le budget pour l'année 2014 se clôture avec un déficit de -29,8 millions EUR. Afin de garantir le retour à l'équilibre en 2015, le Gouvernement de la Communauté germanophone a établi un projet de budget 2015.

Les mesures suivantes ont été adoptées soit par le Parlement, soit par le Gouvernement de la Communauté germanophone afin de réaliser l'équilibre budgétaire en 2015 :

- diminution de la masse salariale par une réduction de 1 % des barèmes du personnel de la Communauté germanophone, y compris le personnel enseignant, avec effet au 1.1.2013;
- diminution de la masse salariale par une réduction de 1 % des barèmes du personnel de la Communauté germanophone, y compris le personnel enseignant, avec effet au 1.1.2014;
- limitation de l'augmentation de la dotation aux Communes à l'évolution de l'index;

- blocage des subventions et des dotations aux organismes d'intérêt public;
- diminution des dépenses dans divers domaines;
- diminution de dépenses de subventionnement d'infrastructures diverses.

Puisque les mesures discrétionnaires prises par le Gouvernement de la Communauté germanophone sont loin d'atteindre le montant de 0,05% du PIB, nous n'avons pas décrit en détail les mesures prises.

La Commission communautaire française

Projection initiale 2014

Le premier estimatif des recettes établit les recettes à 404,998 millions d'€.

Le Collège s'est engagé à maintenir l'objectif de solde de financement à 0.

Un taux de sous-utilisation des crédits supérieur à 1% de la masse des dépenses est généralement observé et appliqué lors de l'établissement du budget initial. Pour information, le taux de sous-utilisation des crédits en 2012 s'établit, après corrections, à 1,5 % des crédits inscrits.

Dettes

La seule et unique dette directe de l'entité concerne l'amortissement du bâtiment de l'administration centrale, sis Rue des Palais 42. Le montant amorti en 2013 est de 797 k €.

Les dettes indirectes de la COCOF concernent la SPABSB (Société publique d'administration des bâtiments scolaires) et la garantie de la COCOF pour : l'amortissement de la dette de l'IBFFP concernant l'acquisition du bâtiment ORION (prêt de 5 millions d'€) et une inscription hypothécaire sur un terrain lui appartenant en vue de la construction d'un centre pour personnes handicapées, en faveur de l'ASBL HOPPA.

Mesures structurelles envisagées

Vu le sous-financement historique de la COCOF et son refinancement de la part du pouvoir fédéral dans le cadre de la VI Réforme de l'Etat (32 Millions en 4 an : 4 tranches de 8 millions d'€ de dotation complémentaire) et son retour à l'équilibre à l'initial 2013, aucune mesure structurelle supplémentaire de réduction de dépenses n'est exigée par le pouvoir fédéral. En effet, lors des accords sur le Loi Spéciale de Financement dans le cadre de la VI Réforme de l'Etat, le pouvoir fédéral a immunisé la COCOF de la contribution à l'assainissement des finances publiques.

Il convient de souligner qu'un monitoring strict des recettes et des dépenses de l'institution est maintenu, tenant compte d'une fragilité structurelle non résolue par le refinancement : la très grande majorité des dépenses étant liée directement ou indirectement à des dépenses salariales, celles-ci évoluent à un rythme pouvant excéder celui des recettes, sur lesquelles la COCOF a une autonomie extrêmement limitée.

6 Liens possibles entre le projet de plan budgétaire et les objectifs fixés par la stratégie de l'Union pour la croissance et l'emploi et dans les recommandations par pays

Le tableau 6a et le tableau 6b éclairent les mesures prises lors de la confection du budget 2014 qui contribuent au respect des recommandations spécifiques formulées pour la Belgique et/ou aux objectifs 2020. Cet aperçu se limite aux mesures directement liées à la confection du budget du gouvernement fédéral.

Lors des discussions budgétaires, une série de mesures de relance complémentaires ont également été décidées. Celles-ci ne doivent pas être considérées séparément, mais s'ajoutent aux mesures déjà prises pour soutenir l'activité économique et l'emploi. Une politique de relance exige une approche commune du gouvernement fédéral et des entités fédérées. Le gouvernement fédéral poursuivra la concertation avec les communautés et les régions en vue d'aboutir à un pacte de compétitivité interfédéral.

Tableau 6.a. Recommandations et mesures prises au niveau fédéral

Numéro de la recommandation	Liste des mesures du pouvoir fédéral	Description de la contribution directe
4/Compétitivité	Analyse de l'impact d'une réduction de la TVA sur l'électricité	Un groupe d'experts est chargé d'analyser, pour le 1 ^{er} novembre 2013, la possibilité de diminuer la TVA de 21 % à 6 % sur l'électricité et son impact sur la création d'emploi, le soutien à l'activité économique et au pouvoir d'achat et la consommation d'électricité. Si cette mesure est adoptée, elle contribuera à diminuer le coût de l'électricité.
6/Emploi	Relèvement du bonus fiscal pour la formation	La déduction supplémentaire, à l'impôt des personnes physiques, accordée aux employeurs qui engagent des jeunes issus de l'enseignement à temps partiel passera de 20 à 40 % (coût annuel estimé: 1 million EUR) devrait faciliter l'embauche des jeunes en formation.
	Elargissement du groupe jeunes dans le cadre des activation	Le groupe cible des jeunes pour les activations sera élargi en augmentant de 27 à 30 ans l'âge des jeunes chômeurs pouvant bénéficier de réduction de cotisations sociales et en réduisant de 12 à 6 mois la période de chômage à partir de laquelle ils peuvent bénéficier de cette politique (coût pour 2014 estimé : 30 millions EUR).
	Formation - fonds sectoriel	Ces mesures visent à permettre, entre autres, aux jeunes, aux travailleurs âgés et aux personnes handicapées du travail de bénéficier des formations organisées par les fonds sectoriels et, dès lors, de renforcer leur employabilité (coût pour 2014 estimé: 6 millions EUR).
	Statut unique des jeunes en alternance	Des discussions seront poursuivies avec les régions et les communautés en vue d'harmoniser le statut des jeunes en alternance. Ce statut unique devrait renforcer l'attractivité des jeunes et des entreprises pour la formation en alternance. Un accord de coopération devra être signé avant la fin d'octobre 2013. L'entrée en vigueur se fera à partir du 1 ^{er} janvier 2015.
	Augmentation du bonus à l'emploi pour les salariés	A partir du deuxième trimestre, la proportion du bonus à l'emploi pour les salariés couverte par un crédit d'impôt passera de 8,95 % à 14,4 % (coût annuel estimé: 47 millions EUR). Cela devrait permettre d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés concernés et de diminuer les pièges à l'emploi.
	Extension de l'avantage "premiers engagements" aux 4 ^e et 5 ^e travailleurs pour favoriser l'embauche dans les PME	A partir du 1 ^{er} janvier 2014, la réduction relative aux premiers engagements dans les PME sera étendue aux 4 ^e et 5 ^e emplois créés (coût pour 2014 estimé: 8,1 millions EUR). Cette mesure vise à favoriser la création d'emplois dans les PME.

Tableau 6.b. Objectifs EU-2020 et mesures prises au niveau fédéral

Objectifs nationaux de la stratégie Europe 2020	Liste des mesures du pouvoir fédéral	Description de la contribution directe
Objectif national 2020 en matière d'emploi	Transformation de la dispense de précompte de 1 % en une diminution du taux de cotisation patronale	La réduction du taux de cotisation patronale vise à favoriser la création d'emplois.
	Diminution du coût du travail en continu : dispense de précompte professionnel additionnelle pour le travail en continu	La dispense de précompte professionnel existante sera renforcée à partir du 1er janvier 2014 pour le travail en équipe et de nuit, en faveur du travail continu. Une enveloppe de 24 millions est fixée pour ce faire dont 20 millions pour le secteur marchand et 4 millions pour le secteur non marchand. Cette mesure devrait augmenter le nombre d'emplois dans les secteurs visés.
	Mesure coût du travail orienté bas salaires	A partir du 1 ^{er} janvier 2014, la borne bas salaires sera indexée pour les réductions de cotisations patronales selon les mêmes modalités que celles appliquées à la borne « hauts salaires ». (coût estimé pour 2014: 15,3 millions EUR). La réduction du taux de cotisation patronale vise à favoriser la création d'emplois.
	Réduction fiscale du coût des heures supplémentaires dans les secteurs HORECA et construction	La limite de 130 heures pour la réduction fiscale des heures supplémentaires sera portée à 180 heures. Seuls les entrepreneurs actifs dans ces secteurs qui installent et utilisent le système de contrôle sont concernés (coût pour 2014 estimé: 5,3 millions EUR). Cette mesure vise à encourager la déclaration effective des heures supplémentaires.
	Soutien renforcé à certaines zones géographiques	Un groupe d'experts compétitivité-emploi est chargé d'analyser, pour le 1 ^{er} novembre, la possibilité de renforcer certaines réductions, en particulier pour les peu qualifiés, du coût du travail dans des zones géographiques spécifiques en conformité avec les lignes directrices européennes (fermetures d'entreprises importantes ou un taux de chômage des jeunes élevé).
	Elargissement du groupe jeunes dans le cadre des activation	Le groupe cible des jeunes pour les activations sera élargi en augmentant de 27 à 30 ans l'âge des jeunes chômeurs pouvant bénéficier de réduction de cotisations sociales et en réduisant de 12 à 6 mois la période de chômage à partir de laquelle ils peuvent bénéficier de cette politique (coût pour 2014 estimé : 30 millions EUR).
	Relèvement du bonus fiscal pour la formation	La déduction supplémentaire, à l'impôt des personnes physiques, accordée aux employeurs qui engagent des jeunes issus de l'enseignement à temps partiel passera de 20 à 40 % (coût annuel estimé: 1 million EUR) devrait faciliter l'embauche des jeunes en formation.
	Formation - fonds sectoriel	Ces mesures visent à permettre, entre autres, aux jeunes, aux travailleurs âgés et aux personnes handicapées du travail de bénéficier des formations organisées par les fonds sectoriels et, dès lors, de renforcer leur employabilité (coût pour 2014 estimé: 6 millions EUR).
	Statut unique des jeunes en alternance	Des discussions seront poursuivies avec les régions et les communautés en vue d'harmoniser le statut des jeunes en alternance. Ce statut unique devrait renforcer l'attractivité des jeunes et des entreprises pour la formation en alternance. Un accord de coopération devra être signé avant la fin d'octobre 2013. L'entrée en vigueur se fera à partir du 1er janvier 2015.
	Augmentation du bonus à l'emploi pour les salariés	Les modalités de plafonnement et de dégressivité de la cotisation off-shore qui sont d'application en 2013 seront structurées. Ceci ne mènera pas à une augmentation budgétaire en 2014.
Extension de l'avantage "premiers engagements" aux 4 ^e et 5 ^e travailleurs pour favoriser l'embauche dans les PME	A partir du 1 ^{er} janvier 2014, la réduction relative aux premiers engagements dans les PME sera étendue aux 4 ^e et 5 ^e emplois créés (coût pour 2014 estimé: 8,1 millions EUR). Cette mesure vise à favoriser la création d'emplois dans les PME.	
Objectif national 2020 en matière de R&D	Mesure de type <i>tax shelter</i>	Des discussions devraient être entamées avec les Régions pour une mesure de type <i>tax shelter</i> qui favoriserait la commercialisation et l'industrialisation de l'innovation. La mesure sera également être concertée avec les institutions de l'Union européenne.
	Bio-pharma	Une plateforme de concertation Recherche et Développement (bio)pharmaceutique entre l'industrie pharmaceutique innovante et le gouvernement se penchera sur diverses mesures de soutien aux investissements, dont l'optimisation de la mesure de restitution des cotisations pharmaceutiques INAMI aux entreprises qui investissent en Belgique. L'optimisation, via l'augmentation du plafond autorisé par la Commission européenne pour les cotisations, afférentes à l'année 2012, restituées de 35 à 42 millions EUR, permettra d'augmenter de 2,6 millions EUR en 2014 les cotisations restituées aux entreprises, sans toutefois dépasser le budget de 35 millions EUR prévu pour cette restitution.
Objectif national 2020 en matière de changement climatique et d'énergie durable	Plafonnement énergie off-shore	Les modalités de plafonnement et de dégressivité de la cotisation off-shore qui sont d'application en 2013 seront structurées. Ceci ne mènera pas à une augmentation budgétaire en 2014.
Objectif national 2020 en matière de cohésion sociale et de pauvreté	Allocations familiales	Harmonisation des allocations familiales entre les indépendants, les salariés et les fonctionnaires à partir du 1er juillet 2014 (coût estimé : 23 millions EUR). Suppression de la cotisation pour les frais de gestion des allocations familiales pour les indépendants à partir du 1er juillet 2014 (coût annuel estimé: 9,7 millions EUR). Ces deux mesures devraient contribuer à augmenter le pouvoir d'achat des indépendants.
	Augmentation du bonus à l'emploi pour les salariés	A partir du deuxième trimestre, la proportion du bonus à l'emploi pour les salariés couverte par un crédit d'impôt passera de 8,95 % à 14,4 % (coût annuel estimé: 47 millions EUR). Cela devrait permettre d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés concernés.

7 Comparaison avec le programme de stabilité le plus récent

La Belgique s'est engagée dans le programme de stabilité 2013-2016 d'avril 2013 à limiter le solde de financement structurel à 1,8 % du PIB en 2013 et 1,2 % du PIB en 2014. Cette trajectoire permet d'améliorer le solde structurel de 1,1 % du PIB en 2013 et de 0,6% du PIB en 2014, ce qui est conforme aux recommandations et décisions de l'Union européenne.

La Belgique respecte les objectifs spécifiés dans le programme de stabilité 2013-2016, à savoir une amélioration structurelle de 1,1 % du PIB en 2013 et de 0,6% du PIB en 2014. Cela implique que le solde de financement nominal se limitera à 2,5 % du PIB en 2013 et 2,1 % du PIB en 2014.

Tableau 7: Comparaison avec le programme de stabilité le plus récent

<i>En % du PIB</i>	2012	2013	2014
Solde de financement			
Programme de stabilité	-3,9	-2,5	-2,0
Projet de plan budgétaire	-4,0	-2,5	-2,1
Différence	-0,1	0,0	-0,1

La trajectoire du programme de stabilité prévoit un budget en équilibre en termes structurels en 2015. Un excédent structurel de 0,75 % du PIB devrait être atteint en 2016, ce qui correspond à l'objectif à moyen terme (MTO). Ainsi, la dette publique peut être éliminée progressivement et le taux d'endettement peut diminuer de manière conséquente.